



La France est une démocratie, c'est-à-dire un régime dans lequel le peuple décide lui-même des lois et des décisions importantes, et élit lui-même ses représentants. Le peuple est donc souverain.

La France est aussi une république, c'est-à-dire un régime respectant la séparation des pouvoirs.

La France est ainsi une république démocratique.

Les 3 pouvoirs de la République sont séparés, complémentaires, contre-pouvoirs les uns des autres.

Le pouvoir exécutif :

- QUOI ? met en œuvre les lois, les fait exécuter grâce à l'administration, la police et l'armée.
- QUI ? Ce pouvoir est partagé entre le président de la République (chef de l'État) et le gouvernement dirigé par le Premier ministre.
 - Le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans. Le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours. Le Président nomme le Premier ministre et ses ministres, les préfets (départements), et les ambassadeurs (à l'étranger). Il est responsable de la défense nationale et de la diplomatie. Il fixe les grandes orientations politiques.
 - Le Premier ministre dirige le gouvernement, c'est-à-dire l'équipe de tous les ministres, chacun s'occupant d'un secteur particulier : intérieur (police), défense (armée), justice, agriculture, éducation, transports, industrie, santé...).

Le pouvoir législatif :

- QUOI ? Élabore et vote les lois. Contrôle le pouvoir exécutif. Vote le budget de l'État.
- QUI ? Ce pouvoir est détenu par le Parlement, c'est-à-dire le Sénat + l'Assemblée nationale. A l'AN, il y a 577 députés, élus pour 5 ans. Au Sénat, il y a 348 sénateurs, élus pour 6 ans par de grands électeurs. La France est donc une démocratie représentative, et non une démocratie directe.

Le pouvoir judiciaire :

- QUOI ? Contrôle l'application de la loi et sanctionne son non-respect. Il tranche les conflits entre les particuliers, ou entre l'État et les particuliers. Elle est indépendante et impartiale.
- QUI ? Ce pouvoir est confié aux juges ou magistrats.

La Constitution

- La « Loi fondamentale » : elle fixe les valeurs et les principes de la République. Elle définit l'organisation des pouvoirs publics.
- Notre Constitution actuelle date de 1958 (Général De Gaulle, début de la V^{ème} République).
- Comment changer la Constitution ? Il faut réunir le Congrès (Parlement) ou alors par référendum.

Le cheminement d'une loi

- Initiative de la loi : c'est-à-dire *qui est à l'origine de la loi* ? Un membre du gouvernement (ministre) ou un parlementaire (député ou sénateur) peuvent déposer un projet de loi.
- Examen de la loi : le texte est étudié dans les deux chambres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat). Elles peuvent le modifier par des amendements.
- Navette parlementaire : les deux chambres doivent se mettre d'accord sur le texte final. Pour cela il y a des allers retours entre elles. En cas de désaccord, c'est l'AN qui a le dernier mot.
- Promulgation de la loi :
 - Le Conseil constitutionnel vérifie que le texte est conforme à la Constitution.
 - Le Président promulgue la loi en la signant.
 - La loi est publiée au Journal Officiel.

Le partage des pouvoirs (voir feuille schéma)

Les partis politiques

- Les partis politiques rassemblent des personnes de même sensibilité, qui réfléchissent ensemble à tous les aspects de la vie en communauté : économie, famille, immigration, sécurité.... Ils recueillent les besoins et volontés de la population pour les transformer en propositions concrètes, défendues dans des programmes par des candidats aux élections.
- L'expression droite-gauche est née lors de la Révolution française.
 - La droite privilégie l'ordre et la sécurité, le libéralisme économique
 - La gauche privilégie l'égalité, la répartition des richesses et l'évolution des mœurs.

Les médias et l'opinion publique

Les médias sont l'ensemble des supports qui permettent la production et la diffusion d'informations.

L'opinion publique (ensemble d'idées partagées par une population) émerge au XVIII^{ème} siècle, en même temps que la presse écrite. Au XX^{ème} siècle, les médias se sont diversifiés (presse, radio, télévision, internet) et sont devenus des médias de masse. Ils contribuent à la liberté d'expression et au pluralisme des opinions, ce qui garantit la démocratie.

Les journalistes doivent obéir à une déontologie (ensemble des règles et principes qu'une profession doit respecter) comme la vérification des sources, l'indépendance à l'égard des pouvoirs politique et financier.

Depuis dix ans, nous sommes habitués à l'information en temps réel et en continu. Les réseaux sociaux (sites internet où l'on crée un profil pour publier et échanger des informations avec les autres utilisateurs) amplifient cela, sans pour autant garantir la vérification des informations. Il faut donc garder de la distance et un esprit critique.

Les sondages d'opinion sont réalisés par des instituts spécialisés, sur des échantillons de personnes. Il faut garder un esprit critique, car ils sont commandés, ils sont orientés et ne captent qu'une humeur temporaire.

L'engagement du citoyen

L'engagement est le fait de prendre publiquement position dans les débats politiques et sociaux, de se mettre au service d'une grande cause ou de servir un idéal.

- **Les associations**

Leur champ d'action est très vaste : loisirs, sports, idées, actions caritatives, défense de l'environnement, ... Pour fonctionner, les associations sont dépendantes des subventions, des dons, du bénévolat. On dit association de loi 1901, à but non lucratif, mise en place par Waldeck-Rousseau. Les bénéfices ne peuvent pas être partagés entre les membres. Chaque année, elles élisent leur bureau (président, trésorier, secrétaire).

- **Les syndicats**

Un syndicat regroupe des personnes exerçant le même métier, c'est une association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs. Cela existe depuis la loi Waldeck-Rousseau de 1884. Le syndicat a un rôle de médiateur entre les employés et la direction : réunions pour discuter ou faire remonter les questions, informations aux employés des décisions prises par l'entreprise, informations sur le droit du travail, conseils, négociation des salaires et des conditions de travail... Il œuvre donc pour le dialogue social. Il peut aussi manifester et organiser des grèves.

- **Les lanceurs d'alerte**

Depuis la loi de 2016, un lanceur d'alerte est une personne qui signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait dont elle a eu personnellement connaissance et qui constitue un crime ou un délit, ou une menace pour l'intérêt général, une violation d'un engagement international. De lourdes peines s'appliquent désormais sur ceux qui chercheraient à leur nuire ou les empêcher de signaler.

- **La désobéissance civile**

C'est le refus de se soumettre à une loi jugée injuste. On cherche à sensibiliser l'opinion publique, soit par des actions « médiatiques », soit en se mettant en danger (grève de la faim), soit par des actes de vandalisme.

De plus en plus de citoyens désirent un renouveau politique et social, en-dehors des partis traditionnels ou des syndicats. Ils choisissent une intervention directe (et non indirecte, comme le suffrage) dans la vie politique en participant à des assemblées citoyennes, des débats, des pétitions en ligne, des manifestations. Ils prennent part à ce que l'on appelle la **démocratie participative**.

Un **militant** est quelqu'un qui combat pour défendre une idée ou soutenir un parti politique, un syndicat ou une association.